

I- Objectifs et généralités du PLE

- Le projet local de l'évaluation du lycée Albert Schweitzer a pour vocation de préciser la façon dont les élèves vont être évalués dans le cadre du contrôle continu, au cours du cycle terminal (classes de première et de terminale).
- Le PLE Schweitzer n'a pas vocation à remettre en cause l'autonomie pédagogique des enseignants, mais a pour objectif de préciser les modalités du contrôle continu dans un souci de bienveillance et d'équité de traitement des élèves.
- Le PLE du lycée Schweitzer a fait l'objet d'une réflexion collective débutée depuis mi 2020. Il a été débattu à plusieurs reprises lors de différentes réunions et concertation. Il a fait l'objet d'un dernier conseil pédagogique en novembre 2021 et, il a reçu l'approbation du conseil. Le PLE Schweitzer s'inscrit dans un cadre règlementaire fixé au niveau national. Le PLE sera présenté au conseil d'administration et sera consultable sur le site lyceeschweitzer.fr
- Tous les enseignements, du tronc commun, de spécialité ou optionnels, font l'objet d'une évaluation régulière qui s'appelle le contrôle continu.
- L'objectif du projet d'évaluation est d'explicitier les moyennes des bulletins, et donc les notes qui les composent, qui rendront compte à chaque trimestre/semestre des acquis et des progrès des élèves aux différentes étapes du cycle terminal. Ce projet d'évaluation est rendu public, son élaboration se fait sous la responsabilité du chef d'établissement. Il est révisable tous les ans.

Enseignements concernés dans la série générale

| | | | | | | |
|--|------------------|------------|----------------------|--------------|----------------|------|
| Matières en 1ère | Histoire géo. | EMC | Culture scientifique | EPS | LV A | LV B |
| Spécialité abandonnée fin de 1ère | Math Physique | SES SVT | HGGSP LLCA | LLCE Arts | HLP musique | HDA |

| | | | | | | |
|------------------------------|---------------|-----|-----|----------------------|-----------|--|
| Matières en terminale | Histoire géo. | EMC | EPS | Culture scientifique | LV A et B | |
|------------------------------|---------------|-----|-----|----------------------|-----------|--|

Enseignements concernés dans la série technologique

| | Enseignement tronc commun | | | | Enseignements technologiques | | |
|------------------------------|---------------------------|------|-----|--------------|------------------------------|---|------------|
| Matières en 1ère | Histoire géo. EMC | Math | EPS | LV A LV B | Droit et économie | Sciences de gestion & numérique | Management |
| Matières en terminale | Histoire géo EMC | Math | EPS | LV A LV B | Droit et économie | sciences de gestion et numérique et enseignement spécifique | Management |

Enseignements optionnels

| | | | | | | |
|----------------|------------------|---------|-----|------|--|--|
| Options | Arts plastiques. | Musique | EPS | Euro | | |
|----------------|------------------|---------|-----|------|--|--|

Pour les enseignements donnant lieu à une épreuve finale du BAC (français, philosophie, spécialités maintenues ...), ces mêmes règles peuvent s'appliquer.

II- Modalités générales du PLE

Les contenus d'évaluation

- Dans chaque enseignement, les élèves sont évalués selon des critères d'évaluation communs en respect des programmes officiels et des recommandations de l'inspection pédagogique.
- Les élèves sont évalués en cohérence avec les rythmes scolaires et les attendus des programmes d'enseignement.
- Les élèves sont évalués de manière égalitaire dans chaque enseignement : la nature des évaluations composant la moyenne et les critères d'évaluation, sont concertés et similaires au sein d'une même discipline.
- Les évaluations sont accompagnées d'appréciations constructives qui permettent aux élèves de percevoir leurs éventuels progrès et ce qu'il convient d'améliorer.

Les différents modes d'évaluation

- Plusieurs types de devoirs pourront être organisés par les professeurs : devoirs à la maison, devoirs en classe, devoirs communs à plusieurs groupes ou classes.
- Les élèves sont évalués dans des situations variées et selon diverses formes, y compris à l'oral et TP
- Dans les enseignements linguistiques les évaluations sont progressives et s'inscrivent dans le cadre des compétences langagières définies dans les programmes officiels.
- Dans certains enseignements (linguistiques, informatiques) les évaluations intègrent des certifications et attestations de compétences définies par des programmes et BO officiels.

La notation et le calcul de la moyenne annuelle

- La moyenne du contrôle continu indiquée sur le bulletin trimestriel est calculée à partir de différent type d'évaluation : travaux à la maison et devoirs en classe en classe, d'une durée variable.
- Les élèves reçoivent pour chaque trimestre un nombre suffisant et raisonnable de notes afin que la moyenne de la période soit bien représentative de leurs acquis.
- Dans les enseignements à faible horaire, c'est la moyenne annuelle qui sera significative, celle-ci devra s'appuyer sur un nombre raisonnable de notes tout au long de l'année.
- Dans certains cas, comme par exemple en cas de l'absence d'un professeur, le faible nombre de notes ne pourra pas donner lieu à une moyenne significative. Celle-ci sera indiquée à titre indicatif dans l'appréciation du professeur. Dans ce cas, c'est la moyenne annuelle intégrant l'ensemble des périodes qui constituera la moyenne officielle de l'élève.
- Le mode de calcul de la moyenne sera explicite dans chaque enseignement.
- Toutes les notes ne sont pas nécessairement intégrées dans la moyenne, de même que toute évaluation ne donne pas lieu systématiquement à une note, selon les choix opérés par les professeurs.
- Les devoirs donnés aux élèves peuvent être pondérés selon qu'ils soient réalisés en classe ou à la maison, selon leur durée et le niveau de difficulté. Cette pondération est laissée à l'appréciation des professeurs et devra est communiquée aux élèves.
- Le nombre d'évaluations est adapté aux besoins pédagogiques de chaque classe et peut donc varier d'une classe à l'autre tout en restant égal ou supérieur à un seuil minimum afin de permettre à la moyenne de la période de rester significative.
- En cas de litige sur la représentativité d'une moyenne, il appartiendra au chef d'établissement, premier responsable pédagogique des enseignements, d'évaluer en lien avec le professeur de l'enseignement concerné, si le nombre de notes présentes dans le trimestre est suffisant pour fonder une moyenne significative.
- Dans le cas où une moyenne annuelle ne serait pas significative, l'élève sera convoqué à une évaluation ponctuelle en fin d'année ayant valeur de moyenne annuelle.

Les absences aux devoirs en classe et le rattrapage

● Elève absent à un devoir en classe

| | |
|--|---|
| Au retour de l'élève en classe | L'élève recompose sur un sujet équivalent |
| Retour en classe hors délais de notation. Absence justifiée | Le devoir non réalisé, est indiqué absent |
| Retour en classe hors délais de notation. Absence non justifiée | La moyenne de l'élève est calculée sur le nombre de devoirs donnés aux élèves de la classe ou du groupe |

● Elève n'ayant pas rendu leur devoir à temps

Chaque devoir à réaliser à la maison doit comporter une date de remise, date fixée par le professeur. En cas de travaux non rendus, le devoir attendu sera noté absent et la moyenne des devoirs à la maison intègrera le nombre de devoirs demandé aux élèves. En cas de motifs justifiés et recevables, le voir non rendu ne sera pas compté dans le nombre de devoirs total servant dans le calcul de la moyenne. Les devoirs à la maison non rendus ne sont pas rattrapés.

● Justification des absences

Seules les absences impérieuses seront prises en compte pour que la moyenne de l'élève n'intègre pas le devoir manqué. Sont considérées comme absences impérieuses, les absences pour motif de maladie, de convocation administrative ou de sorties et voyages scolaires, ou tout autre motif légal justifiant un empêchement.

● Le rôle du CPE

A la demande du professeur, la qualification de l'absence de l'élève est précisée par la conseillère principale d'éducation.

III- En conclusion

Le projet local de l'évaluation du lycée Schweitzer a pour objectif :

- Assurer l'égalité de traitement pour tous les élèves,
- Renforcer la confiance entre les élèves, les parents et l'école,
- Prendre en compte la réforme du BAC et de Parcoursup pour assurer à nos élèves un traitement équitable vis-à-vis d'autres établissements.

Pour conforter ces objectifs, le chef d'établissement est le garant de l'efficacité et de la cohérence de l'organisation pédagogique, il assure le bon fonctionnement du service public d'éducation et veille au respect de l'intérêt général. En lien avec les corps d'inspection il permet d'assurer la qualité des enseignements.